

Le 24 juin 2024, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 juin 2024

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, MARRET, MONTAGNON, INCORVAIA, DUMAZET, DUCREUX, GRANGE, BOIS-CARTAL, FAVEYRIAL, ROBERT, MAGALHAES, KHEBRARA, MONTET-FRANC, KARA, CEYTE, SORGI, PEPIN, PONSON, BELLE.

Procurations : Madame SPADA à Madame PONSON, Monsieur GALONNET à Monsieur INCORVAIA, Monsieur CHAPOT à Madame FABRE, Madame KHEBRARA à Madame SEGUIN, Madame MOINE à Madame SORGI, Monsieur CAMPEGGIA à Monsieur CEYTE.

Secrétaire : Monsieur MARRET.

Objet : Actualisation des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués - Détermination de l'enveloppe indemnitaire avec les majorations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L2121-29, L2123-20 et L2113-22 ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter, par les élus locaux, l'exercice de leur mandat ;

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 relatif aux indices de la fonction publique ;

Vu la loi Engagement et Proximité n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Conseil Municipal du 4 juillet 2020 au cours duquel l'ensemble des conseillers municipaux ont été installés et, le Maire et les adjoints installés ;

Vu le Conseil Municipal du 28 juin 2021 au cours duquel un poste d'adjoint supplémentaire a été créé et les indemnités versées à Monsieur le Maire et à l'ensemble des élus bénéficiant d'une délégation ont été actualisées ;

Vu les délibérations n° 59 et 60 du 28 juin 2021 abrogeant les délibérations antérieures et notamment les délibérations n° 88 et n° 89 du 23 novembre 2020, et les délibérations n° 38 et 39 du 16 juillet 2020, fixant les indemnités de fonction des élus ; au cours duquel un poste d'adjoint supplémentaire a été créé et les indemnités versées à Monsieur le Maire et à l'ensemble des élus bénéficiant d'une délégation ont été actualisées ;

Vu les délibérations de ce même Conseil Municipal réuni le 24 juin 2024, portant le nombre d'Adjoints à 8 ; et désignant Monsieur Pierre-Julien MARRET, en tant qu'Adjoint élu au 5^{ème} rang et Madame Pascale DUMAZET en tant qu'Adjointe élue au 8^{ème} rang.

Vu la demande de M. le Maire de bénéficier d'un taux moins élevé d'indemnité de fonctions que le taux plafond fixé par la loi ;

Vu les arrêtés de délégations de fonctions des adjoints et conseillers municipaux délégués ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20240625-2024-46-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024

Publication : 25/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Monsieur le Maire expose que l'enveloppe indemnitaire globale de base ayant été déterminée, il convient maintenant, d'arrêter le montant de l'enveloppe avec les majorations légales. Le montant de l'enveloppe retenue continuera à être inférieur au montant de l'enveloppe légale maximale et le principe retenu tend à ce que l'actualisation se traduise par un maintien des indemnités au niveau existant.

Il rappelle que les indemnités théoriques du Maire, des adjoints et des conseillers délégués sont majorées en raison de la perception par la commune de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et de la qualité de chef-lieu de canton.

Il précise que ces indemnités se calculeront en pourcentage de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il indique que le calcul donne les résultats suivants :

Application des majorations :

Majoration DSU = IB 1027 x (taux maxi strate supérieure x taux de la 1^{ère} répartition) / taux maxi de la strate,

Majoration chef-lieu de canton = 15% de l'IB 1027 x taux de la 1^{ère} répartition.

Maire

Indemnité initiale à	41.30%
Majoration DSU : (65% x 41.30%) / 55	48.81%
Majoration chef-lieu de canton : 15% x 41.30% =	6.20%

Total taux indemnité du Maire : **55%**

1^{er} Adjoint

Indemnité initiale à	32.55%
Majoration DSU : (27.50% x 32.55%) / 22	40.6875%
Majoration chef-lieu de canton : 15% x 32.55% =	4.8825%

Total taux indemnité du 1^{er} Adjoint : **45.57%**

Adjoints du 2^{ème} au 8^{ème}

Indemnité initiale à	15.84%
Majoration DSU : (27.50% x 15.84%) / 22	19.8%
Majoration chef-lieu de canton : 15% x 15.84 % =	2,376%

Total taux indemnité des Adjoints : **22,176%**

Conseillers municipaux délégués :

Indemnité initiale à	8.48%
Majoration DSU : (27.50% x 8.48%) / 22	10.6%
Majoration chef-lieu de canton : 15% x 8.48% =	1,55%

Total taux indemnité des Conseillers délégués **11.872%**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, soit par 24 voix pour et 5 abstentions (Groupe Changeons de Cap) :

- **APPROUVE** les propositions de Monsieur le Maire telles qu'elles figurent ci-dessus,
- **DIT** que les indemnités suivront la valeur du point d'indice de la fonction publique territoriale,
- **DIT** que ces dispositions s'appliqueront aux nouveaux adjoints à compter de la date exécutoire des arrêtés de délégation.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 25 juin 2024

Le Maire,
François DRIOL



Le secrétaire de séance,
Pierre-Julien MARRET



Indemnités de fonction des membres du Conseil Municipal d'Andrézieux-Bouthéon
--

En pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Fonction	Nom	Indemnité initiale	Indemnité après majorations
Maire	François DRIOL	41.30 %	55 %
Premier Adjoint	Marc MONTEUX	32.55 %	45.57 %
Deuxième Adjointe	Nicole BRUEL	15.84 %	22,176 %
Troisième Adjoint	Eric VOCANSON	15.84 %	22,176 %
Quatrième Adjointe	Hélène FABRE	15.84 %	22,176 %
Cinquième Adjoint	Pierre-Julien MARRET	15.84 %	22,176 %
Sixième Adjointe	Céline MONTAGNON	15.84 %	22,176 %
Septième Adjoint	Carl INCORVAIA	15.84 %	22,176 %
Huitième Adjointe	Pascale DUMAZET	15.84 %	22,176 %
Conseillère déléguée	Michèle DUCREUX	8.48 %	11,872 %
Conseillère déléguée	Marie Claire GRANGE	8.48 %	11,872 %
Conseiller délégué	Cyrille CHAPOT	8.48 %	11,872 %